

COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT

Conseil Municipal

CONVOCAATION
LE 27/01/2022
AFFICHAGE
LE 27/01/2022

en date du 31 janvier 2022

Compte rendu

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
Lundi 31 janvier à 18 heures 30

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal « Bernard PINEL », en séance **ORDINAIRE**, sous la présidence de **Madame Jessie ORVAIN, Maire,**

Nombre de Conseillers

En exercice	Présents	Votants
23	23	23

P
R
E
S
E
N
T
S

Mesdames : ORVAIN Jessie - de MONTGOLFIER Cécile - ANGOT Coralie – DUPONT Delphine - HARDE Anne-Marie - CROCHET Sylvie – LEROUX Christèle - FAUCONNIER Delphine - GIRET Stéphanie - DELMART Laurence – TRANSON Cindy – LIBERAL Lydie

Messieurs : LAHEURTE Frédéric - CHESNEL Christian - LEFORESTIER Jean-Yves - VAUPRES Jean-Paul - CHARTRAIN Joël - FILLATRE Daniel - FAUCHON Alain - PIEL Emmanuel - CHESNEL Guillaume - BABIN Alain - CADET XAVIER

Secrétaire de séance : CHARTRAIN Joël

	Début de la séance à 18h55
	<p><u>INFORMATION AU CONSEIL</u></p> <p>Madame le Maire adresse ses vœux au Conseil municipal pour cette année 2022. Elle informe le conseil d'un ordre du jour complémentaire. Celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.</p>
	<p><u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL</u></p> <p>Le procès-verbal de la séance en date du 20 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.</p>
223	<p><u>TARIFS DES COUCHAGES POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE VEZINS</u> ... TARIFS 2023</p> <p>RAPPORTEUR Coralie ANGOT</p> <p>La location de la salle communale de Vezins peut être associée à une réservation de couchages. Le tarif des couchages vient alors s'ajouter à la location de la salle dont les modalités sont définies par délibération n° 2022-01-31-225.</p> <p>Il convient de voter les tarifs et les conditions de réservation des couchages de la salle communale de Vezins applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.</p> <p>CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 26 janvier 2022 ;</p> <p>Suite à l'exposé de Coralie ANGOT, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <p>- <u>VOTE</u> les tarifs des couchages de la salle communale de Vezins à compter du 1^{er} janvier 2023 tels que suivent :</p> <p style="padding-left: 40px;">Nuitée couplée à la réservation de la salle</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prix forfaitaire de 1 à 7 personnes (maximum) - 70€ par nuit ○ Prix forfaitaire de 8 à 14 personnes - 140€ par nuit <p style="padding-left: 40px;">Nuitées supplémentaires (dans la limite de 3 nuits)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prix forfaitaire de 1 à 7 personnes (maximum) – 96 € par nuit ○ Prix forfaitaire de 8 à 14 personnes - 191 € par nuit <p>- <u>PRECISE</u> que ces tarifs s'ajoutent à la location de la salle dont les modalités sont définies par délibération n° 2022-01-31-225 ;</p> <p>- <u>PRECISE</u> que le montant des arrhes et de la caution sont définies par délibération n° 2022-01-31-225 ;</p>
224	<p><u>LOCATION DU GITE DE VEZINS</u> ... TARIFS 2023</p> <p>RAPPORTEUR Coralie ANGOT</p>

	<p>Pour permettre les réservations pour l'année 2023, il convient de voter les tarifs et les conditions de location du gîte de Vezins applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.</p> <p>CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 26 janvier 2022 ;</p> <p>Suite à l'exposé de Coralie ANGOT, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>VOTE</u> les tarifs de location du gîte de Vezins du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 tels que suivent : <ul style="list-style-type: none"> o Location à la semaine : 850€ o Location pour un week-end de deux jours et une nuit : 350€ o Location pour un week-end de trois jours et deux nuits : 490€ - <u>AUTORISE</u> les arrivées les vendredi, samedi et lundi ; - <u>FIXE</u> le montant des arrhes à 25% du montant de la location ; - <u>FIXE</u> le montant de la caution à régler à 500€ ;
225	<p><u>TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES, GRATUITES ET FAVEURS APPLICABLES A COMPTER DU 01 JANVIER 2023</u></p> <p>RAPPORTEUR Coralie ANGOT</p> <p>Pour permettre les réservations des salles communales pour l'année 2023 et pour les années suivantes, il convient de voter les tarifs de location des salles applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Il convient également de déterminer les gratuités et autres faveurs accordées à compter de cette même date.</p> <p>CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 26 janvier 2022 ; Suite à l'exposé de Coralie ANGOT, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>VOTE</u> les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 tels que suivent :

	Commune	Hors commune	LENDEMAIN	ARRHES	CAUTION
CHALANDREY					
Petite salle	104 €	127 €	25 €	87 €	300 €
Grande salle	163 €	187 €	25 €	87 €	300 €
LA MANCELLIERE					
Salle	163 €	187 €	25 €	87 €	300 €
MONTIGNY					
Salle	163 €	187 €	25 €	87 €	300 €
Anciennes écoles	87 €	88 €	22 €	47 €	300 €
MONTGOTHIER					
Salle	111 €	136 €	25 €	87 €	300 €
LES BIARDS					
Salle	142 €	165 €	25 €	87 €	300 €
LE MESNIL-THEBAULT					
Salle	104 €	127 €	25 €	87 €	300 €
VEZINS					
Salle	121 €	147 €	25 €	87 €	300 €
LE MESNIL- BŒUFS					
Salle	104 €	127 €	25 €	87 €	300 €
NAFTEL					
Salle	71 €	95 €	22 €	47 €	300 €

			LENDEMAIN	ARRHES	CAUTION
	Commune	Hors commune			
ESPACE CULTUREL					
80 couverts	152 €	177 €	25 €	87 €	500 €
380 couverts	522 €	617 €	87 €	202 €	500 €
460 couverts	563 €	660 €	87 €	202 €	500 €
<i>Activités récréatives payantes hors repas</i>					
- Jour semaine	195 €	237 €		87 €	500 €
- Dimanche	241 €	292 €		87 €	500

- **PRECISE** que la location de la cuisine est incluse dans les tarifs de location
- **FIXE la remise des clefs** tel que suit :
 - o Pour les locations en semaine, le retrait des clefs est possible le jour de la location à 9h00 et la remise des clefs devra se faire au plus tard le lendemain à 9h00 ;
 - o Pour les locations de week-end, le retrait des clefs est possible à partir du vendredi 14h00 et la remise des clefs devra se faire au plus tard le lundi matin ;
- **DERTERMINE** les gratuités et faveurs à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :
 - a. **Réunions**
 - o **Gratuité** pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt communal. La gratuité est applicable à l'ensemble des salles règlementées dans la présente délibération ;
 - o Pour les associations ne répondant pas à cette condition et les autres demandeurs, le tarif applicable est de :
 - o 130 € pour l'espace culturel

	<ul style="list-style-type: none"> ○ 50 € pour les autres salles règlementées dans la présente délibération <p>b. Autres manifestations</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Une gratuité et un demi-tarif</u> par an pour associations sportives et culturelles, l'APE (maternelle, élémentaire et collège), les Comités des Fêtes ; ○ <u>Une gratuité</u> par an pour les Sociétés de chasse, amicale des Sapeurs-Pompiers, association des anciens combattants ; ○ <u>Deux demi-tarif</u> par an pour les Club du 3ème âge ; ○ <u>Un demi-tarif</u> par an pour toute autre association dont le siège est situé sur Isigny-le-Buat ; <p>Les gratuités et faveurs sont applicables à l'ensemble des salles règlementées dans la présente délibération.</p> <p>c. Régisseurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les régisseurs disposent d'une gratuité par an pour la location d'une des salles règlementées dans la présente délibération en dehors de l'espace culturel qui est exclu. <p>d. Pour tous les cas de gratuités ou de faveurs,</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le versement de la caution est obligatoire ; ○ L'utilisation des cuisines sera facturée 100 € pour l'espace culturel et 50 € pour les autres salles règlementées dans la présente délibération ;
226	<p><u>VENTE D'HERBE 2022</u></p> <p>RAPPORTEUR Coralie ANGOT</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal de voter le montant des ventes d'herbes qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022.</p> <p>CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 26 janvier 2022 ;</p> <p>Suite à l'exposé de Coralie ANGOT, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés : Une voix contre : Alain BABIN Quatre abstentions : Christèle LEROUX, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Lydie LIBERAL</p>

- **FIXE** le montant des ventes d'herbes pour l'année 2022 tel que suit :

	Occupants	Parcelles	Surfaces	Tarifs 2022
VEZINS	JOSSEAUME Gérard	632 B n° 291	3 022 m ²	40,00 €
	JOUANNE Claude	N° de parcelle	m ²	23,00 €
	NORMAND Raymond	N° de parcelle	m ²	23,00 €
	LAURENCE Jean-Michel	632 A n° 14 et n° 1997 P	3 500 m ²	37,00 €
ISIGNY-LE-BUAT	LEFEVRE Serge	256 ZE n° 177 P	11 000 m ²	292,00 €
	GAEC MBOYEM POULAIN D'ISIGNY	256 ZE n° 79 P	62 000 m ²	1 585,00 €
	GAEC MBOYEM POULAIN D'ISIGNY	256 ZE n° 177 P	15 000 m ²	380,00 €
	MARQUER Patrick	256 ZE n° 177 P	3 523 m ²	93,00 €
LES BIARDS	EARL de la Bourgaisière	053 ZM n° 1	49 000 m ²	911,00 €
	EARL La Grande Bonne Chère	053 ZL n° 34 P	11 505 m ²	185,00 €
	EARL de l'Aubinière	053 ZL n° 165	6 000 m ²	109,00 €
	EARL de l'Aubinière	053 ZL n° 168	18 868 m ²	372,00 €
	Madame PEIGNE	N° de parcelle	m ²	23,00 €
	POREE Fabrice	053 ZK n° 30	8 490 m ²	59,00 €
	EARL La Grande Bonne Chère	053 ZL 35 P, 71 P	9 850 m ²	112,00 €
	EARL La Grande Bonne Chère	053 ZL n° 73, 31 P	20 000 m ²	225,00 €
	Antoine GASNIER	053 ZH n° 139	17 864 m ²	445,00 €
Jérôme GOUIN	053 ZE n° 10	21 090 m ²	457,00 €	
CHALANDREY	RESTOUX Aurélien	113 ZC n° 83 P	850 m ²	76,00 €

227

DELIBERATION RECTIFICATIVE

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES 2022 – GRATUITES ET FAVEURS 2022

RAPPORTEUR

Coralie ANGOT

Par délibération n°2021-01-28-128 du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des salles communales 2022 ainsi que les gratuités et faveurs 2021.

Cette délibération comporte une erreur matérielle. Les gratuités et faveurs votées en 2021 s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022 et non du 1^{er} janvier 2021.

VU la délibération n°2021-01-28-128 en date du 28 janvier 2021 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **RECTIFIE** la délibération n°2021-01-28-128 en date du 28 janvier 2021 entachée d'une erreur matérielle tel que suit :

« **DETERMINE** les gratuités et faveurs à compter du 1^{er} janvier 2021 »
est remplacé par « **DETERMINE** les gratuités et faveurs à compter du 1^{er} janvier 2022 »

228

ANNULATION DE LOCATION DE SALLE

... DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHS

	<p>RAPPORTEUR Christian CHESNEL</p> <p>Monsieur CHESNEL informe le Conseil Municipal qu'une demande de remboursement des arrhes versées dans le cadre de réservation de salle a été formulée par Madame Catherine POREE suite à l'annulation de la location de la salle des fêtes du Mesnil-Thébault pour un montant de 87 €.</p> <p>Compte tenu du contexte sanitaire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement de ces arrhes.</p> <p>CONSIDERANT le courrier de demande de remboursement des arrhes en date du 26 décembre 2021 ;</p> <p>CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 26 janvier 2022 ;</p> <p>Suite à l'exposé de Christian CHESNEL, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE le remboursement d'arrhes au profit de Madame Catherine POREE pour un montant de 87 € (salle du Mesnil-Thébault)
229	<p><u>AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022</u></p> <p>RAPPORTEUR Coralie ANGOT</p> <p>L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget primitif pour permettre le fonctionnement des services municipaux.</p> <p><i>« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.</i></p> <p><i>Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.</i></p> <p><i>En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</i></p> <p><i>L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.</i></p> <p><i>Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de</i></p>

l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

	Total crédits ouverts en 2021	25%
Chapitre 20	282 000,00 €	70 500 €
Chapitre 204	193 200,57 €	48 300 €
Chapitre 21	986 570,00 €	246 642 €
Chapitre 23	3 659 578,00 €	914 894 €
Total :	5 121 348,57 €	1 280 336 €

CONSIDERANT l'enveloppe correspondant au quart des crédits nouveaux ouverts au budget 2021 et des besoins des services avant le vote du budget primitif au titre de l'exercice 2022 ;

Suite à l'exposé de Coralie ANGOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits tel que présenté ci-après :

Chapitre	Intitulé	Articles	Opération	Désignation	Montant
20	Immobilisations Incorporelles	2031		Frais d'études :	
			93	Etude de faisabilité Lotissements	35 000,00 €
				Frais d'étude (non affecté)	20 000,00 €
		2033		Frais d'insertion :	
			Consultations marchés publics	1 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	2115		Acquisition terrain construit :	
			11	Parcelle La Normandière	66 000,00 €
		21318		Autres bâtiments publics :	
			106	Construction sanitaires publics	53 000,00 €
		2151		Réseau de voirie :	
			107	Travaux de voirie	30 000,00 €
		2152		Installations de voirie :	
			123	Sécurisation des bourgs	52 500,00 €
		2183		Matériel de bureau et informatique :	
			111	Equipement écoles	20 000,00 €
			16	Equipements services administratifs	10 000,00 €
		2184		Mobilier :	
			16	Meubles services administratifs	10 000,00 €
2188		Aménagement équipements sportifs :			
	118	Equipements divers	17 500,00 €		
23	Immobilisations en cours	2312		Agencement Aménagement terrain :	
			100	Travaux et solde MOE Skate Park	30 000,00 €
			118	Création Terrain Tennis	300 000,00 €
			115	Aménagements extérieurs Place de la Mairie	40 000,00 €
				Aménagement Verger La Mazure	10 000,00 €
		2313		Constructions :	
			73	MARPA Etudes Diagnostics préalables	30 000,00 €
			109	Rénovation Espace culturel	50 000,00 €
			111	Aménagement Equipement écoles	30 000,00 €
			114	Extension maison de santé	30 000,00 €
			120	Réhabilitation Logements	100 000,00 €
			121	Réhabilitation Sécurisation Eglises	50 000,00 €
			16	Travaux de bâtiments	50 000,00 €
		2315		Installations Matériels Outillages techniques :	
		Equipements divers	20 000,00 €		
Autorisation de l'organe délibérant					1 055 000,00 €
230	<p><u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2022</u> ... Rénovation de l'Espace Culturel</p> <p>RAPPORTEUR Madame le Maire</p> <p>La toiture de l'Espace Culturel situé rue Saint Exupéry à Isigny-le-Buat est très dégradée et présente des problèmes d'étanchéité.</p> <p>Il s'agit d'une salle polyvalente de grande capacité dans laquelle sont organisés les Conseils communautaires et qui permet notamment de présenter sur notre territoire des spectacles dans le cadre de Ville en Scène. Elle est également mise à disposition des Associations locales (culturelles, sportives, ...) afin qu'elles puissent y organiser leur assemblée générale dans de bonnes conditions. Des Collectes de sang régulières y ont lieu également.</p>				

	<p>S'agissant d'un équipement important du territoire, il est envisagé de procéder à la rénovation de l'ensemble de la toiture et des vingt fenêtres de toit ainsi que sur le changement des portes d'accès.</p> <p>La première estimation s'élève à 212 280,34 € HT.</p> <p>CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 26 janvier 2022 ;</p> <p>CONSIDERANT le projet de rénovation de l'Espace Culturel ;</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADOpte l'opération de rénovation de la toiture, des fenêtres de toit et de changement des portes d'accès de l'Espace Culturel ; - APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ; - SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre des travaux de rénovation de l'Espace Culturel ; - DIT QUE les crédits seront inscrits au Budget Primitif – exercice 2022 – du budget principal de la commune. - CHARGE Madame le Maire ou son Représentant de faire les démarches et de signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.
231	<p><u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2022</u> ... Création de blocs sanitaires publics</p> <p>RAPPORTEUR Madame le Maire</p> <p>Il était prévu de rendre progressivement plus adapté l'espace de la plaine de jeux utilisé par les randonneurs.</p> <p>Dans ce cadre il est envisagé de créer un bloc sanitaire avec douche qui serait essentiellement destiné aux randonneurs des chemins du Mont-Saint-Michel, dont Isigny-le-Buat constitue la dernière étape avant le Mont.</p> <p>Cet équipement s'adresserait également aux utilisateurs des équipements sportifs en accès libre (skate parc, basket à trois, ...).</p> <p>La partie rénovation porte sur l'installation d'un bloc sanitaire en remplacement de la structure béton située au carrefour des Biards situé à proximité du Relais Info Services, du parking de covoiturage et d'un parking utilisé par les bus de tourisme.</p> <p>Il s'agit d'équipements dotés de systèmes de nettoyage automatique par jets d'eau avec adjonction de produit désinfectant désodorisant destinés à garantir de meilleures conditions d'hygiène aux usagers.</p> <p>L'estimation s'élève à 94 767,05 € HT hors options.</p> <p>CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 26 janvier 2022 ;</p>

	<p>CONSIDERANT le projet de création de blocs sanitaires publics ;</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>ADOpte</u> le projet de création de blocs sanitaires publics ; - <u>APPROUVE</u> le plan de financement prévisionnel de l'opération - <u>SOLLICITE</u> une subvention de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre des travaux de création de blocs sanitaires publics ; - <u>DIT QUE</u> les crédits seront inscrits au Budget Primitif – exercice 2022 – du budget principal de la commune. - <u>CHARGE</u> Madame le Maire ou son Représentant de faire les démarches et de signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.
232	<p><u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA CREATION D'UN BLOC SANITAIRE PUBLIC ET LA RENOVATION D'UNE STRUCTURE EXISTANTE</u></p> <p>RAPPORTEUR Madame le Maire</p> <p>Par délibération de ce jour, il a été décidé de créer un bloc sanitaire avec douche sur la plaine de jeux, essentiellement destiné aux randonneurs des chemins du Mont-Saint-Michel, dont Isigny-le-Buat constitue la dernière étape avant le Mont. Cet équipement s'adresserait également aux utilisateurs des équipements sportifs en accès libre (skate park, ...).</p> <p>Il a également été décidé de procéder à l'installation d'un bloc sanitaire en remplacement de la structure béton située au carrefour des Biards situé à proximité du Relais Info Services, du parking de covoiturage et d'un parking utilisé par les bus de tourisme.</p> <p>Il s'agit d'équipements dotés de systèmes de nettoyage automatique par jets d'eau avec adjonction de produit désinfectant désodorisant destinés à garantir de meilleures conditions d'hygiène aux usagers. L'estimation s'élève à 94 767,05 € HT hors options.</p> <p>Par ailleurs la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie a mis en place un fonds de solidarité aux communes rurales destiné à accompagner les opérations d'investissement à hauteur de 10 000 € maximum par projet.</p> <p>CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 26 janvier 2022,</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>SOLLICITE</u> une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie au titre du fonds de solidarité aux communes rurales :

	<ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision ;
233	<p><u>Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – PROGRAMME 2022</u> ... Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie</p> <p>RAPPORTEUR Madame le Maire</p> <p>Pour mémoire le Conseil Municipal a décidé la création d'une Résidence Autonomie de type Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA).</p> <p>Le permis de construire correspondant a été déposé et les cabinets en charge de la Maîtrise d'œuvre travaillent actuellement sur l'avant-projet définitif (APD) qui sera accompagné d'une estimation du coût actualisé et qui servira de base à la rédaction du dossier de consultation des entreprises.</p> <p>Concernant le financement, par convention du 21 avril 2021 la commune va pouvoir bénéficier d'une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), pour un montant de 300 000 €.</p> <p>Compte tenu des enjeux de cette structure intermédiaire entre le domicile et l'établissement pour personnes dépendantes en terme de préservation de l'autonomie d'une part et d'impact financier sur le budget de la commune d'autre part, il est envisagé de solliciter une subvention complémentaire de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).</p> <p>VU la délibération n°16-496 en date du 27 juin 2016 et la délibération n°2018-05-28-197 en date du 28 mai 2018 adoptant le projet création d'une Résidence Autonomie de type Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) ;</p> <p>CONSIDERANT le projet de création d'une Résidence Autonomie de type Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) ;</p> <p>CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 26 janvier 2022 ; Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ; - SOLLICITE une subvention auprès des services de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - exercice 2022 ; - CHARGE Madame le Maire ou son Représentant de faire les démarches et de signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision ;
234	<p><u>APPROBATION DU CONTRAT DE POLES DE SERVICES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE</u></p> <p>RAPPORTEUR Madame le Maire</p>

	<p>Par une délibération en date du 6 avril 2021, la commune d'Isigny-le-Buat s'est portée candidate pour la signature d'un Contrat de Pôle de Services avec le département de la Manche.</p> <p>Ce partenariat privilégié repose sur la volonté partagée de définir un projet global de développement du territoire pour la période 2022-2026.</p> <p>Le travail préparatoire entre la commune et le département de la Manche relatif à l'élaboration définitive du contrat de pôles de services 2022-2026 étant désormais finalisé, il convient à présent d'approuver ce contrat et d'autoriser Madame le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.</p> <p>VU la délibération n°2021-04-06-164 en date du mardi 6 avril 2021 autorisant Madame le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental de la Manche ;</p> <p>CONSIDERANT que le Conseil Départemental de la Manche par sa nouvelle politique territoriale a souhaité un partenariat renforcé avec toutes les communes de la Manche ;</p> <p>CONSIDERANT que le travail préparatoire entre la commune d'Isigny-le-Buat et le département de la Manche relatif à l'élaboration définitive du contrat de pôles de services 2022-2026 est désormais finalisé ;</p> <p>CONSIDERANT qu'il convient à présent d'approuver puis de signer officiellement le contrat de pôles de services 2022-2026 présenté en annexe ;</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le contrat de pôles de services 2022-2026 entre la commune d'Isigny-le-Buat et le département de la Manche ; - AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents au contrat de pôles de services ;
235	<p><u>AVENANT A LA CONVENTION D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS POUR LA MISE EN OEBRE DU GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME</u></p> <p>RAPPORTEUR Coralie ANGOT</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2022, le dépôt et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme peut se faire par procédure dématérialisée. Le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel propose de mettre un outil commun à disposition des communes adhérentes. Il s'agit d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme qui permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au pétitionnaire de déposer sa demande et de suivre l'avancement de son dossier en ligne ; - A la commune de recevoir la demande, d'en accuser réception, de communiquer avec le pétitionnaire et avec le PETR ; - <p>Pour la mise en place de ce guichet numérique (service complémentaire qui ne se substitue pas à la possibilité de déposer une demande d'autorisation en format</p>

	<p>papier), un avenant à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme est proposé par le PETR.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal de valider les termes de l'avenant à la convention pour l'instruction du droit des sols entre la commune d'Isigny-le-Buat et le PETR Sud Manche Mont-Saint-Michel pour la mise en œuvre d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme et d'autoriser Madame le Maire à le signer.</p> <p>VU la délibération du Conseil Municipal n°15-208 en date du 12 janvier 2015, confiant l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols au PETR, anciennement Syndicat Mixte de la Baie du Mont-Saint-Michel ;</p> <p>VU la délibération du Conseil Municipal n°15-293 en date du 1^{er} juin 2015 autorisant la signature de la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme ;</p> <p>VU la convention d'instruction du droit des sols signé le 24 juin 2015 entre la commune d'Isigny-le-Buat et le PETR, anciennement Syndicat Mixte de la Baie du Mont-Saint-Michel ;</p> <p>CONSIDERANT l'avis de la commission finances et urbanisme en date du 26 janvier 2022 ;</p> <p>Suite à l'exposé de Coralie ANGOT, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>APPROUVE</u> les termes de l'avenant à la convention d'instruction du droit des sols ; - <u>AUTORISE</u> Madame le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération ;
236	<p><u>DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ DU LOTISSEMENT « VOIE VERTE 3 »</u></p> <p>RAPPORTEUR Frédéric LAHEURTE</p> <p>Le SDEM50 propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité du lotissement « Voie verte 3 », 23 lots. Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux et terrassements pris en charge par la commune d'Isigny-le-Buat est de 107 000 € HT environ. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 800 € par lot, soit 18 400 € au total pour 23 lots.</p> <p>Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>ACCEPTE</u> la prestation du SDEM50 ; - <u>ACCEPTE</u> une participation de la commune de 800 € par lot, soit 18 400 € au total pour 23 lots ; - <u>S'ENGAGE</u> :

	<ul style="list-style-type: none"> ○ A porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ; ○ A rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ; <p>- AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces relatives au règlement des dépenses ;</p>
237	<p><u>CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE AUX COLLECTIVITES – AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DU BOURG, RD47</u></p> <p>RAPPORTEUR Frédéric LAHEURTE</p> <p>La commune d'Isigny-le-Buat souhaite aménager la RD 47 dans l'entrée est du bourg afin de redéfinir les espaces affectés aux différentes catégories d'usagers. Cet aménagement comprend les voies douces en prenant en compte le cheminement des piétons, la circulation des vélos ainsi que la réalisation d'un plateau surélevé pour modérer la vitesse. Cet aménagement comprend également la réfection de la chaussée de la RD 47.</p> <p>Parmi ses orientations stratégiques 2016-2021, le conseil départemental de la Manche a décidé de renouveler sa politique d'assistance technique aux collectivités par délibération en date du 17 juin 2016.</p> <p>Dans ce cadre et à la demande de la commune d'Isigny-le-Buat, le Département peut assurer une prestation de maîtrise d'ouvrage pour la part communale des travaux réalisés et cofinancés sur le domaine public départemental.</p> <p>La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités d'étude, de réalisation, d'entretien ultérieur et de financement de l'aménagement de la RD47 dans la traverse de la commune d'Isigny-le-Buat.</p> <p>CONSIDERANT l'avis du groupe de travail de revitalisation urbaine en date du 14 janvier 2022 ;</p> <p>Suite à l'exposé de Frédéric LAHEURTE,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTE le projet d'aménagement de l'entrée est du bourg ; - APPROUVE les termes de la convention d'assistance technique du département de la Manche aux collectivités ; - AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que les documents afférents à ce dossier ;
238	<p><u>CONVENTION DE GESTION DELEGUÉE DE LA SALLE POLYVALENTE ET DU CAMPING DE LA MAZURE</u></p> <p>RAPPORTEUR Madame le Maire</p>

	<p>La commune d'Isigny-le-Buat est propriétaire, sur le site de la base de loisirs de La Mazure, d'un terrain aménagé pour la pratique du camping, composé de 25 emplacements nus, d'un bloc sanitaire et d'une salle polyvalente multi-activités d'une capacité d'accueil de 200 personnes.</p> <p>La commune souhaite déléguer la gestion et l'exploitation de ces deux équipements communaux à l'Office de Tourisme Mont Saint-Michel – Normandie, qui en accepte le mandat et la charge.</p> <p>La présente convention a pour objet de définir les objectifs et modalités de cette délégation de gestion.</p> <p>CONSIDÉRANT la présentation de la convention en réunion Vie Municipale du 24 janvier 2022 ;</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE les termes de la convention de gestion déléguée de la salle polyvalente et du camping de la Mazure ; - AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ;
239	<p><u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX</u> ... Médecin adjoint</p> <p>RAPPORTEUR Madame le Maire</p> <p>Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil municipal d'Isigny-le-Buat a décidé la création d'un Centre Municipal de Santé afin de maintenir une offre de soins primaires sur son territoire.</p> <p>Considérant le projet de santé, la commune a créé deux emplois permanents à temps complet par délibération en date du 30 juin 2020 pour le recrutement de deux médecins généralistes.</p> <p>Au regard des difficultés liées à la démographie médicale à l'échelle du département, en application de l'article L.4131-2 du Code de la santé publique, la commune souhaite ouvrir un poste de médecin adjoint pour permettre le recrutement d'étudiants ayant validé le deuxième cycle des études médicales.</p> <p>L'objectif est de pallier le manque de médecins et de faire connaître le territoire aux futurs médecins généralistes.</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>VU l'article L.4131-2 du Code de la santé publique ;</p> <p>VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;</p> <p>VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;</p>

	<p>VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée</p> <p>VU la délibération n°2020-06-30-043 en date du 30 juin 2020 ;</p> <p>CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de médecin adjoint pour répondre aux besoins de santé publique ;</p> <p>CONSIDERANT les avis favorables de la commission Cadre de vie/Centre Municipal de Santé en date du 19/01/2022 et de la commission Ressources humaines en date du 20/01/2022 ;</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>DECIDE</u> de modifier le tableau des emplois communaux comme suit : <table border="1" data-bbox="327 896 1436 1048"> <thead> <tr> <th>Filière</th> <th>Grade</th> <th>Temps de travail</th> <th>Nombre de postes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>Médecin adjoint Catégorie A</td> <td>Temps complet</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - <u>INSCRIT</u> au budget les crédits correspondants ; 	Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes		Médecin adjoint Catégorie A	Temps complet	1
Filière	Grade	Temps de travail	Nombre de postes						
	Médecin adjoint Catégorie A	Temps complet	1						
240	<p><u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX</u></p> <p>RAPPORTEUR Madame le Maire</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de l'organigramme définit suite à l'audit organisationnel, il convient de prévoir un recrutement au service des affaires scolaires pour remplacer un adjoint technique exerçant les missions d'ATSEM.</p> <p>Compte tenu des caractéristiques du poste, il est prévu d'ouvrir le poste aux agents des filières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médico-sociale (ATSEM) aux grades d'ATSEM, d'ATSEM 1ère classe et ATSEM 2ème classe • Animation aux grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation 1ere classe et adjoint d'animation 2eme classe • Technique aux grades d'adjoint technique 1ere classe et adjoint technique 2ème classe <p>La nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ouvre la possibilité de recruter un agent contractuel.</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;</p>								

	<p>VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;</p> <p>VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;</p> <p>CONSIDERANT l'avis de la commission ressources humaines en date du 20 janvier 2022 sur la fiche de poste présentée ;</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à majorité des membres présents ou représentés : Cinq avis contraires : Anne-Marie HARDE, Christèle LEROUX, Delphine FAUCONNIER, Stéphanie GIRET, Alain BABIN ; Une abstention : Emmanuel PIEL</p> <p>- <u>DECIDE</u> de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="336 831 1423 1348"> <thead> <tr> <th>Filière</th> <th>Grade</th> <th>Catégorie</th> <th>Temps de travail</th> <th>Nombre de postes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Médico-sociale</td> <td>ATSEM</td> <td rowspan="9">C</td> <td rowspan="9">Temps complet</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>ATSEM 1^{ère} classe</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>ATSEM 2^{ème} classe</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Animation</td> <td>Adjoint animation</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Adjoint animation 1^{ère} classe</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Adjoint animation 2^{ème} classe</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Technique</td> <td>Adjoint technique</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Adjoint technique 1^{ère} classe</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Adjoint technique 2^{ème} classe</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> <p>- <u>AUTORISE</u> le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;</p> <p>- <u>INSCRIT</u> au budget les crédits correspondants ;</p>	Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de postes	Médico-sociale	ATSEM	C	Temps complet	1	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	ATSEM 2 ^{ème} classe	1	Animation	Adjoint animation	1	Adjoint animation 1 ^{ère} classe	1	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	1	Technique	Adjoint technique	1	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1
Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de postes																									
Médico-sociale	ATSEM	C	Temps complet	1																									
	ATSEM 1 ^{ère} classe			1																									
	ATSEM 2 ^{ème} classe			1																									
Animation	Adjoint animation			1																									
	Adjoint animation 1 ^{ère} classe			1																									
	Adjoint animation 2 ^{ème} classe			1																									
Technique	Adjoint technique			1																									
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe			1																									
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe			1																									
241	<p><u>CONVENTION RELATIVE A LA CONCESSION DU SERVICE FOURRIERE AVEC PASSERELLES VERS L'EMPLOI</u></p> <p>RAPPORTEUR Madame le Maire</p> <p>La commune conventionne depuis plusieurs années avec le service fourrière de Passerelles Vers l'emploi. La dernière convention a été signé en 2016. Des évolutions ont étaient apportées à cette convention, notamment le montant de la participation annuelle de la commune par habitant (désormais 0,49 € contre 0,47 € en 2016).</p>																												

	<p>Madame le Maire propose de renouveler l'adhésion au service fourrière animalière proposé par l'Association Passerelles Vers l'Emploi.</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>APPROUVE</u> les termes de la convention relative à la concession du service fourrière avec Passerelles Vers l'Emploi ; - <u>AUTORISE</u> Madame le Maire à signer la convention avec l'association Passerelles Vers l'Emploi et l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
	<p>INFORMATIONS ET COMMUNICATION</p> <p>Décision du maire dans le cadre de ses délégations :</p> <p><u>Création de deux courts de tennis extérieurs avec mur d'entraînement et d'une aire de stationnement empierrée Rue du Printemps</u></p>
	<p>La séance est close à 20 h 20</p>
<p>Affiché le 03 février 2022 en mairie d'Isigny-le-Buat</p>	<p style="text-align: center;">VU ET CERTIFIE EXACT,</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">Le Maire, Jessie ORVAIN.</p>